



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-15

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 512 815 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 512 815 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE
VILLE, LA CONSTRUCTION D'UN
CHAPITEAU, DE DEUX TERRAINS DE
BOCCE, DE QUATRE TERRAINS DE
PÉTANQUE ET D'UN ANNEAU DE
GLACE AU CENTRE DENIS-LORD AINSI
QUE LA CONSTRUCTION D'UNE
PATINOIRE EXTÉRIEURE QUATRE
SAISONS AU PARC
MULTIFONCTIONNEL DANS LE CADRE
DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

PROPOSÉ PAR: monsieur Thierry Maheu
APPUYÉ DE: madame Louise Savignac
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU :	20 août 2015
AVIS DE MOTION:	24 août 2015
ADOPTION:	8 septembre 2015
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	28 septembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR:	30 septembre 2015

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention de 7 564 076 \$ du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 25 août 2014, afin de permettre des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et autres types d'infrastructures dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville peut approprier une somme de 1 512 815 \$ de la subvention TECQ 2014-2018 pour les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que 100 % du coût des travaux sont subventionnés et que cette contribution gouvernementale profite à l'ensemble des contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 août 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, de construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au Centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au Parc multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, ces travaux sont estimés à 1 512 815 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Benoit Mongeau, chef de la Division du génie en date 1^{er} avril 2015, du 14 mai 2015, du 25 mai 2015 et du 17 août 2015, lesquelles sont jointes en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 512 815 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 512 815 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

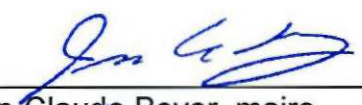
ARTICLE 6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus particulièrement, le Conseil affecte une partie de la subvention obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, soit un montant de 1 512 815 \$ sur un montant total de subvention de 7 564 076 \$ conformément à la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 25 août 2014, jointe en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2015.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

ESTIMATIONS DÉTAILLÉES PRÉPARÉES PAR BENOÎT MONGEAU, CHEF
DE LA DIVISION DU GÉNIE EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2015, DU 14 MAI 2015,
DU 25 MAI 2015 et DU 17 AOÛT 2015

ANNEXE 1

VILLE DE SAINT-CONSTANT
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DIVISION DU GÉNIE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1486-15

1.1	RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE	786 560 \$
1.2	CONSTRUCTION D'UN CHAPITEAU POUR ACTIVITÉS CULTURELLES - CENTRE DENIS-LORD	148 735 \$
1.3	CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE BOCCE ET DE 4 TERRAINS DE PÉTANQUE - CENTRE DENIS LORD	99 775 \$
1.4	CONSTRUCTION D'UN ANNEAU DE GLACE - CENTRE DENIS-LORD	277 745 \$
1.5	CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE (4 saisons) - PARC MULTIFONCTIONNEL	<u>200 000 \$</u>
Montant total du règlement		<u>1 512 815 \$</u>

Préparé par :



Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
Chef de la Division du génie
Direction des Services techniques

Le 2015-05-14
Révisé le 25 mai 2015
Révisé le 17 août 2015



RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-15

ANNEXE 1.1

RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX	
1.1	Aménagement du département du génie	85 000 \$
1.2	Aménagement du département d'administration	23 500 \$
1.3	Aménagement du département d'urbanisme	70 500 \$
1.4	Aménagement du département des finances	77 000 \$
1.5	Aménagement du département de la cour municipale et de la salle du conseil	255 000 \$
1.6	Aménagement de la cafétéria	5 000 \$
1.7	Aménagement de la salle de réunion	8 350 \$
1.8	Aménagement de l'accueil	95 000 \$
1.9	Contingences travaux ($\pm 5\%$)	31 150 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	650 500 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Honoraires professionnels ($\pm 10\%$)	65 100 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	65 100 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	715 600 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	35 800 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	71 400 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-71 500 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	35 700 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	751 300 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature ($\pm 5\%$)	35 260 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	35 260 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	786 560 \$

Préparé le 14 mai 2015

Révisé le 25 mai 2015

Par : Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Révisé par : 

Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Le 17 août 2015



RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-15

ANNEXE 1.2

CONSTRUCTION D'UN CHAPITEAU POUR ACTIVITÉS CULTURELLES
CENTRE DENIS-LORD

Cette description a été préparée par la Division du génie, préparée en date du 14 mai 2015.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	5 000 \$
1.2	Alimentation souterrain	7 000 \$
1.3	Chapiteau	83 070 \$
1.4	Accessoires divers pour activités	10 000 \$
1.5	Terrassement et aménagement paysager du site	5 000 \$
1.6	Contingences (± 9 %)	9 910 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	119 980 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Architecture	10 000 \$
2.2	Ingénierie structure	5 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	15 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	134 980 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	6 750 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	13 460 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-13 480 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	6 730 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	141 710 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 5 %)	7 025 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	7 025 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	148 735 \$

Préparé le 14 mai 2015

Par : Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Révisé par : 
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Le 17 août 2015

CS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-15

ANNEXE 1.3

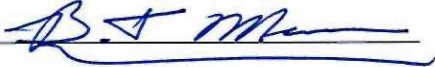
CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE BOCCE
ET DE 4 TERRAINS DE PÉTANQUE - CENTRE DENIS LORD

Cette description a été préparée par la Division du génie, préparée en date du 14 mai 2015.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	1 500 \$
1.2	Drainage	8 600 \$
1.3	Terrain de bocce et de pétanque	48 875 \$
1.4	Mobilier urbain	8 500 \$
1.5	Gazonnement	7 500 \$
1.6	Contingences (± 9 %)	6 700 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	81 675 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Plans et devis	4,0% 3 300 \$
2.2	Surveillance	4,0% 3 300 \$
2.3	Laboratoire	2,0% 1 600 \$
2.4	Arpentage	1,0% 800 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	9 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	90 675 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	4 500 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	9 000 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-9 100 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	4 400 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	95 075 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 5 %)	4 700 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	4 700 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	99 775 \$

Préparé le 14 mai 2015

Par : Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Révisé par : 
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Le 17 août 2015

8

RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-15

ANNEXE 1.4

CONSTRUCTION D'UN ANNEAU DE GLACE - CENTRE DENIS-LORD

Cette description a été préparée par la Division du génie, révisée en date du 16 avril 2015.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	14 395 \$
1.2	Égout pluvial et drainage	60 240 \$
1.3	Fondation et pavage	59 520 \$
1.4	Système d'éclairage	60 000 \$
1.5	Système de sonorisation	7 000 \$
1.6	Aménagement des aires de repos à même le sentier de glace, mobilier, réfection de fondation, pavage, bordures stationnement et autres	25 170 \$
1.7	Contingences (± 9 %)	20 820 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	247 145 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Honoraires professionnels pour ingénierie	5 000 \$
	SOUS-TOTAL 2.0	5 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 À 2.0	252 145 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 3.0)	12 600 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 3.0)	25 200 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-25 200 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	12 600 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	264 745 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 5 %)	13 000 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	13 000 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	277 745 \$

Préparé le 1er avril 2015

Par : Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Révisé par : 
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Le 17 août 2015



RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-15

ANNEXE 1.5

CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE (4 saisons)
- PARC MULTIFONCTIONNEL

Cette description a été préparée par la Division du génie, en date du 25 mai 2015.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	8 000 \$
1.2	Fondation	25 000 \$
1.3	Construction de la dalle de béton	60 000 \$
1.4	Système d'éclairage	28 000 \$
1.5	Fourniture et installation d'une patinoire	45 000 \$
1.6	Divers amendements	6 000 \$
1.7	Contingences (± 2 %)	3 400 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	175 400 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Honoraires professionnels pour ingénierie	2 000 \$
2.2	Laboratoires	4 000 \$
	SOUS-TOTAL 2.0	6 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 À 2.0	181 400 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 3.0)	9 100 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 3.0)	18 100 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-18 100 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	9 100 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	190 500 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 5 %)	9 500 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	9 500 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	200 000 \$

Préparé le 25 mai 2015

Par : Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Révisé par : 
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Le 17 août 2015

29

ANNEXE 2

LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU 25 AOÛT 2014



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Le ministre responsable de la région de la Montérégie
Le député de Châteauguay

Québec, le 25 août 2014

Monsieur Jean-Claude Boyer
Maire
Ville de Saint-Constant
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G9

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 7 564 076 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Circonscription
Bureau 98
233, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6K 3C3
Téléphone : 450 699-4136
Télécopieur : 450 699-9056

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1^{er} janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,



PIERRE MOREAU

REÇU

27 AOÛT 2014

PAR: CABINET DU MAIRE

8